

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-027

du 19 mai 2022

n°027

page 1/4

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

**POUVOIRS (6) :** Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS  
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN  
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**

**OBJET : Evolution du régime indemnitaire**

*En application des articles L714-4 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de délibérer afin de fixer le régime indemnitaire des agents territoriaux employés par la Commune de Châtellerault, dans le respect des principes suivants :*

- parité des agents de la fonction publique de l'État : les sommes versées à un agent territorial ne doivent pas excéder celles versées à un fonctionnaire de l'État exerçant des fonctions équivalentes,*
- légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément,*
- libre administration : il appartient à l'assemblée délibérante de l'institution de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables dans le respect des montants plafonds instaurés par l'État.*

*Une délibération a été prise le 8 novembre 2018 portant modification du régime indemnitaire et mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions de l'Expertise et Expérience Professionnelle), suite à la publication du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents de l'État et tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et il convient de s'y conformer.*

*A cette époque, le RIFSEEP ne s'appliquait pas encore à tous les cadres d'emplois, mais depuis, la réglementation permet l'ouverture aux cadres d'emplois suivant présent dans l'organisation : - Psychologues territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Techniciens territoriaux - Éducateurs territoriaux de jeunes enfants - Infirmiers en soins généraux - Directeurs d'établissement d'enseignement artistique - Conseillers des APS.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220519-027**

**du 19 mai 2022**

**n°027**

**page 2/4**

*C'est pourquoi il est proposé d'élargir la mise en place du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,

**VU** le décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021 et du 5 novembre 2021,

**VU** la délibération n°14 du conseil municipal du 8 novembre 2018 portant modification du régime indemnitaire,

**VU** l'avis rendu par le Comité Technique du 11 février 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer le Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions sujétion de l'Expertise et Expérience Professionnelle ( RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants : Psychologues territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Techniciens territoriaux - Éducateurs territoriaux de jeunes enfants - Directeurs d'établissement d'enseignement artistique - Conseillers des APS,

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°14 du conseil municipal du 8 novembre 2018 définit les principes d'attribution de ce régime indemnitaire et qu'il s'agit là d'adapter les montants pour tous les grades concernés par l'application du RIFSEEP,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver l'ouverture du RIFSEEP aux cadres d'emplois ci-dessus énumérés des agents de la Commune de Chatellerault conformément aux dispositions annexées la délibération du 8 novembre 2018 et avec les montants suivants :

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-027****du 19 mai 2022****n°027****page 3/4**

Groupe	Fonctions	IFSE montants maxi annuel	CIA montants maxi annuel
<b>Cadres d'emplois des administrateurs, médecins, ingénieurs en chef, conservateur du patrimoine</b>			
Groupe 1	Management stratégique, décision et arbitrage	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Encadrement, coordination et arbitrage	38 250 €	5 670 €
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise ou d'encadrement des structures extérieures	29 495 €	5 205 €
<b>Cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Management stratégique, décision et arbitrage	34 000€	6 000 €
Groupe 2	Encadrement, coordination et arbitrage	31 450€	5 500 €
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise ou d'encadrement des structures extérieures	29 750€	5 250 €
<b>Cadres d'emplois des attachés territoriaux, directeurs d'établissements d'enseignement artistique, ingénieurs</b>			
Groupe 1	Management stratégique, décision et arbitrage	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Encadrement, coordination et arbitrage	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise ou d'encadrement des structures extérieures	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Fonctions d'expertise technique ou de cadre de proximité	20 400 €	3 600 €
<b>Cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, psychologues territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaire</b>			
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise ou d'encadrement des structures extérieures	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Fonctions d'expertise technique ou de cadre de proximité	20 400 €	3 600 €
<b>Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, infirmiers en soin généraux</b>			
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise ou d'encadrement des structures extérieures	19 480 €	3 440 €
Groupe 4	Fonctions d'expertise technique ou de cadre de proximité	15 300 €	2 700 €

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-027****du 19 mai 2022****n°027****page 4/4**

<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>			
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise ou d'encadrement des structures extérieures	14 000 €	1 680 €
Groupe 4	Fonctions d'expertise technique ou de cadre de proximité	13 500 €	1 620 €
<b>Cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs territoriaux, éducateurs des APS, assistants de conservation du patrimoine</b>			
Groupe 1	Fonctions d'encadrement et d'expertise ou fonctions de coordination et expertise complexe	16 720 €	2 380 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement de proximité ou de coordination avec expertise technique	14 960 €	2 185 €
Groupe 3	Fonctions de coordination d'une activité ou d'expertise technique	14 650 €	1 995 €
<b>Cadres d'emplois des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, opérateurs des activités physiques et sportives, agents sociaux</b>			
Groupe 1	Fonction avec sujétions particulières et/ou coordination et/ou expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions avec sujétions particulières/ « grande pénibilité »/ technicités particulières ou opérationnelles	10 800 €	1 200 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget principal et ses annexes de la Commune de Châtellerault

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOD

